

**A déposer lors de l'inscription
à la piscine à partir :
du 31 Aout 2026-17h30**

PISCINE MUNICIPALE
Place Coubertin
21800 Chevigny-Saint-Sauveur
03 80 43 60 41
piscine@chevigny-saint-sauveur.fr

BABY CLUB de 6 mois à 5 ans - SAISON 2026/2027

FONCTIONNEMENT

L'activité « baby club » fonctionne du 12 septembre 2026 au 29 mai 2027 le **samedi matin entre 9h00 et 11h00** (l'activité ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires). **Un créneau est réservé aux 6/18 mois de 9h00 à 9h30** avec ouverture des portes à partir de 8h50. A partir de 9h30, la piscine est ouverte à tous les autres enfants jusqu'à 5 ans, les dernières arrivées pouvant se faire jusqu'à 10h30.

Les séances annulées pour problèmes techniques ou autres ne seront pas reportées et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Rappel : **Un accompagnateur majeur obligatoire dans l'eau par enfant inscrit.**

Deux accompagnants maximum par enfant inscrit.

Ne seront admis que les enfants inscrits à l'activité.

TARIFS (fixés par décision du maire N° Finances /2025-01-01 en date du 17-01-2025)

Tarifs Chevignois : 120 €

*Tarifs « extérieurs » : 190 €

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera validée que lorsque le dossier aura été rendu complet avec :
feuille d'inscription lisiblement et entièrement remplie, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité (de moins de 3 mois), règlement par carte bancaire, chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

✂.....**partie à remettre à l'inscription**.....

Je soussigné Madame, Monsieur responsable légal de

l'enfant : , souhaite inscrire mon enfant au baby-club. Je certifie que les vaccins de mon enfant sont à jour et donne au responsable de l'activité l'autorisation de prendre toute décision qu'il jugera utile et autorise le médecin ou le chirurgien à intervenir s'il en juge la nécessité. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité joint à cette fiche.

Assurance : les participants doivent bien vérifier que leur assurance « Responsabilité Civile » couvre bien l'(ou les) activité(s) choisie(s). La ville de Chevigny-Saint-Sauveur décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après les horaires de l'activité. Elle ne saurait être tenue pour responsable d'un accident survenu indépendamment de toute faute de sa part.

Annulation : toute inscription est ferme et définitive. En cas d'absence prolongée et sur présentation d'un certificat médical (la date du certificat faisant foi), un remboursement, plafonné à l'équivalent d'un mois d'activité, pourrait être appliqué conformément à la délibération du conseil municipal.

BABY CLUB de 6 mois à 5 ans - SAISON 2026/2027

NOM de l'enfant : PRENOM de l'enfant :

DATE DE NAISSANCE : N° DE TELEPHONE :

ADRESSE :

MAIL (facultatif) :

N° de Sécurité Sociale :

Date :

Signature :

**Cadre réservé à
l'administration**

- ☐ Carte bleue
- ☐ Chèque
- ☐ Certificat médical

REGLEMENT INTERIEUR DU BABY-CLUB PISCINE MUNICIPALE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

Article 1 : L'activité Baby club est réservée aux seuls enfants de 6 mois à 5 ans ayant été inscrits préalablement. En aucun cas nous n'accepterons d'enfants (frères, sœurs, ...) non adhérents.

Article 2 : Le Baby club fonctionne le samedi de 9h00 à 11h00.

Un créneau **de 9h00 à 9h30** est **réservé UNIQUEMENT** aux enfants de **6 à 18 mois**. A partir de 9h30, le créneau est ouvert à tous les enfants jusqu'à 5 ans.

Article 3 : **Il est obligatoire pour les parents d'être dans l'eau avec l'enfant, (1 adulte pour 1 enfant), si 2 enfants inscrits, 2 adultes doivent être dans l'eau, etc., ...**

Dès l'arrivée à la piscine, le(s) parent(s) ou le responsable légal doit (doivent) se présenter à la caisse, donner le nom et le prénom de son (ses) enfant(s) pour permettre le pointage des présences .

Article 4 : Les enfants ne seront pas admis s'ils présentent l'un des signes suivants : infection cutanée (impétigo, intertrigo, mycose, furoncle), conjonctivite infectieuse, diarrhée infectieuse, érosion cutanée non cicatrisée post vaccinale, eczémas, verrues.

Article 5 : Il est recommandé d'être vigilant lors du déshabillage/rhabillage, de ne pas laisser les enfants sans surveillance ; des parcs, des transats et des bancs sont à disposition dans les vestiaires et autour du bassin.

Article 6 : Les enfants doivent obligatoirement porter une tenue de bain réglementaire comme spécifié dans l'article 6,1 du règlement intérieur de la piscine municipale de Chevigny Saint Sauveur (les combinaisons et tee-shirts anti UV ne sont pas autorisés).

Article 7 : Le bonnet de bain est obligatoire pour les adultes.

Article 8 : La douche est obligatoire pour tous (enfants et parents) avant l'entrée sur le bassin. Le passage aux toilettes est vivement conseillé pour les enfants.

Article 9 : Du matériel pédagogique est mis à la disposition des adhérents, son utilisation restant sous le contrôle du maître-nageur de surveillance. L'apport de jouets ou/et de matériels personnels est interdit.

Article 10 : Aucun déroulement de séance n'est imposé, les enfants restent sous la surveillance et la responsabilité des parents. Le maître-nageur est à la disposition des parents pour tout renseignement ou conseil.

Article 11 : Le maître-nageur reste seul juge quant au bon déroulement de l'activité, il peut s'il l'estime nécessaire réprimander, sanctionner, voire mettre un terme à la séance, ceci afin d'éviter une attitude ou un comportement dangereux pouvant compromettre la sécurité des adhérents.

Article 12 : Les séances annulées en raison de problèmes techniques ou autres ne seront pas rattrapées faute de créneaux suffisants et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Dans la mesure de nos possibilités, nous avertirons les adhérents si nous nous trouvons dans l'impossibilité d'assurer une séance Baby Club, pour cela votre numéro de téléphone est impératif.